

chapitre

1

PRESENTATION



Les « Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats » ou ORGFH sont prévues par la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, et confirmées par la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Elles font l'objet de l'article L. 414-8 du code de l'environnement. Elles sont établies sous la responsabilité du Préfet de région qui en délègue l'élaboration à la Direction régionale de l'environnement (DIREN) avec l'appui technique de la délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

La loi, commentée par la circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable (DNP/CFF n°02/02) du 3 mai 2002, consacre la nécessité de la gestion de la faune sauvage, principalement par l'amélioration de la qualité de ses habitats. Toutes les activités qui s'exercent dans la nature et qui ont une influence sur les espèces et la qualité de leurs habitats sont concernées : agriculture, sylviculture, activités

marines, projets d'infrastructure, politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, activités cynégétiques, tourisme et activités de loisir, etc.

Les ORGFH sont arrêtées après avis des collectivités territoriales et des personnes physiques ou morales compétentes dans les domaines concernés, par le préfet de région. Si les ORGFH ne sont pas opposables aux tiers, elles servent de guide aux politiques et aux actions menées dans la région. En matière de chasse, la fédération régionale des chasseurs est associée à l'élaboration des ORGFH. Les schémas départementaux de gestion cynégétique, élaborés par les fédérations départementales des chasseurs, prennent en compte les ORGFH et contribuent à l'évaluation de celles-ci. Ces orientations doivent être évaluées et actualisées en cas de besoin, au minimum tous les 5 ans.

OBJECTIFS DES ORGFH

1.2

Les milieux naturels et anthropisés, et la biodiversité qui leur est liée, font partie intégrante du patrimoine de la région. La qualité et la richesse de ces milieux dépendent fortement des activités humaines qui s'y déroulent et de la gestion qui y est appliquée. Or, l'accroissement des pressions anthropiques ou l'abandon font que ces milieux ont tendance à se dégrader, entraînant une érosion de la biodiversité. Les outils de gestion et de conservation des habitats sont nombreux (parc naturel régional, réserves naturelles, réserves de chasse et de faune sauvage, sites Natura 2000...), et ont prouvé leur intérêt et leur efficacité. Mais tous ces outils concernent essentiellement les milieux les plus remarquables écologiquement et les plus fragiles. Les milieux plus ordinaires, qui accueillent une part importante de la biodiversité, échappent, en partie, à ces efforts de conservation.

La finalité des ORGFH est de contribuer à préserver le patrimoine naturel par la mise en place d'une politique régionale de gestion de la faune et d'amélioration de ses habitats, dans le cadre d'un aménagement durable du territoire.

Elles doivent inciter les différents partenaires à engager des actions utiles pour la faune sauvage et ses habitats ou, du moins, à prendre en compte la nature dans leurs programmes ou projets. C'est pourquoi les ORGFH ont vocation à traiter l'ensemble des milieux naturels et anthropisés, ainsi que toute la faune sauvage, animaux vertébrés et invertébrés, espèces protégées ou non, chassables ou non. Le cadrage national précise que les poissons ne sont pas pris en compte par les ORGFH. En effet, leur gestion est traitée par d'autres démarches dont les Schémas départementaux à vocation piscicole et le plan « poissons migrateurs. »

Il ne s'agit cependant en aucun cas d'entreprendre ici une démarche exhaustive : il convient de s'attacher à définir des priorités en termes d'espèces et d'habitats, retenues à partir de caractéristiques régionales.

Ainsi, en faisant un lien entre « nature remarquable » et « nature ordinaire », les ORGFH apportent une cohérence aux politiques régionales de conservation du patrimoine naturel. Elles seront notamment en cohérence avec le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB).

1.3.1 Une démarche de concertation

1.3.1.1 Le comité de pilotage

La démarche a été entamée le 14 mars 2003 avec l'installation du comité de pilotage. Celui-ci, composé de représentants de l'ensemble des partenaires concernés par la gestion des espèces et de leurs habitats (Cf. annexe 2), est chargé de suivre tout le processus d'élaboration et d'en valider chaque étape.

1.3.1.2 Le comité technique

Ce comité, dont la création fut décidée par le comité de pilotage, est chargé d'assister et de conseiller la DIREN tout au long de l'élaboration des ORGFH, principalement pour la préparation des réunions du comité de pilotage. Sa composition représente la diversité du comité de pilotage : la préfecture de région, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF), deux DDAF, le Conseil régional, la

Fédération régionale des chasseurs, la Chambre régionale d'agriculture, le Centre régional de la propriété forestière, le Conservatoire régional des espaces naturels, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, l'ONCFS et la DIREN.

1.3.1.3 Les groupes de travail

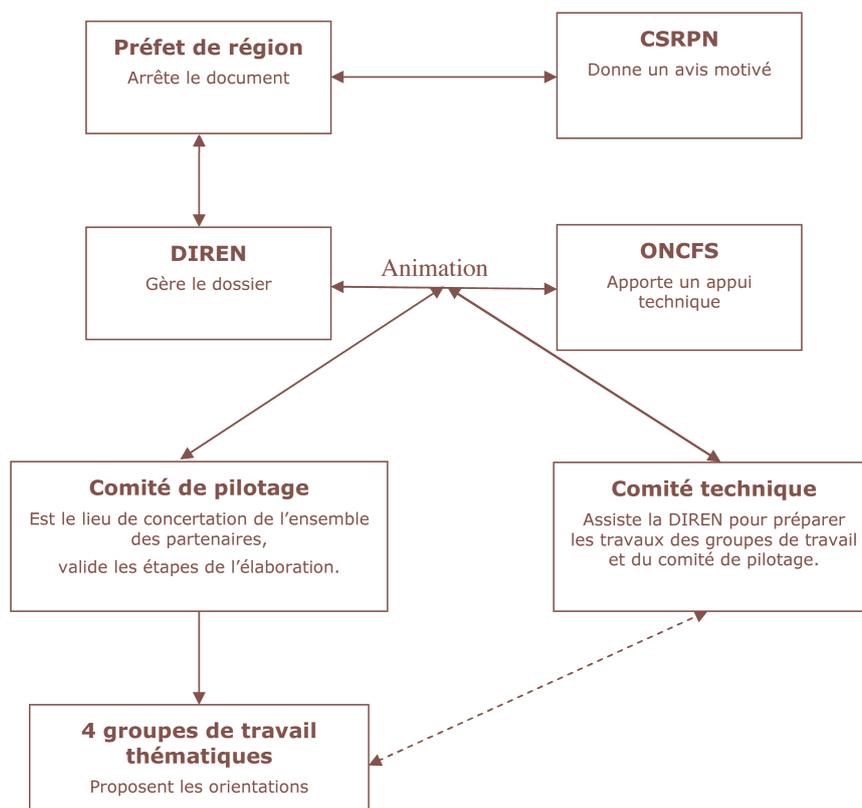
La définition et la rédaction des Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ont été réalisées par les membres du comité de pilotage, entre juin 2004 et avril 2005.

Ce travail s'est réalisé au sein des 4 groupes de travail suivants :

- Les espèces (5 réunions) ;
- Les habitats (3 réunions) ;
- Les activités humaines (3 réunions) ;
- La connaissance (2 réunions).

On trouvera en annexe la liste des membres des groupes de travail.

Organigramme des ORGFH



1.3.2 Le contenu des ORGFH

Les ORGFH comprennent un état des lieux (volume 1) et les orientations régionales proprement dites, objet de ce deuxième volume.

La première étape, la réalisation d'un état des lieux régional de la faune sauvage et de ses habitats, a été confiée au bureau d'études Biotope et encadrée par le comité technique. Ce travail présente de manière synthétique :

- Les espèces d'intérêt régional (y compris les espèces menacées, chassées ou pouvant poser des problèmes) ;
- Les milieux naturels et les modalités d'occupation du sol, ainsi que leurs évolutions ;
- Les activités humaines ayant des interactions avec la faune et les milieux.

Ce travail fait ressortir les principales problématiques concernant la gestion de la faune sauvage et des milieux naturels à l'échelle de la région.

L'état des lieux a été validé par le comité de pilotage le 22 avril 2004.

1.3.3 La diffusion et la valorisation des ORGFH

Suite à l'approbation du document par le préfet de région, une importante phase de communication sera mise en place afin d'assurer une large diffusion des ORGFH en Bretagne. Le document ainsi qu'une plaquette seront distribués aux membres du COPIL, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales... L'information sera développée grâce aux communiqués de presse et aux articles de presse. Le document sera également accessible sur le site Internet de l'ONCFS, de la DIREN et de Bretagne-environnement.

